



Le Cap d'Agde le 22 septembre 2014

CDPCA

Mme Evelyne PORTIER, Présidente

Appart 3, Résidence Jean Bart 1

Impasse Marie Céleste

34300 LE CAP D'AGDE

Ref : JLC.md. 16

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre courrier demandant des explications sur l'association des Palangriers et d'une pseudo gratuité concernant l'amarrage des bateaux des propriétaires membres de l'association.

Je tiens à vous indiquer que cette information est fausse.

Outre le fait que ce bassin est très peu demandé par nos plaisanciers en raison des nuisances que vous connaissez, cette association verse une redevance à la SODEAL avoisinant les 52.000€ annuels.

Ces bateaux dont la longueur est inférieure à 6.50m, ne bénéficient ni d'eau, ni d'électricité, ni de catway.

Les membres de cette association disposent de la remise normale appliquée aux autres postes d'amarrage non pourvus de ces commodités, soit une redevance de 660,29€ à laquelle s'ajoute la taxe environnementale.

La différence de tarif est également motivée par le fait que le bénéficiaire a dû réaliser un certain nombre de travaux dont la réalisation de systèmes d'amarrage de type corps morts avec chaînes et bouées, en assurer l'entretien et assurer la surveillance des bateaux amarrés.

J'espère avoir répondu à votre question et vous précise qu'au-delà de la redevance, l'association des Palangriers anime par ses actions une partie du port désertée par les autres plaisanciers.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes salutations distinguées.

JEAN LUC CHAILLOU

PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL